



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 23 - 115

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230719-ARR23-115-AI  
Date de télétransmission : 19/07/2023  
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Publié le

19 JUL. 2023

Direction des affaires juridiques et assemblées

## ARRETE DU MAIRE

**Objet Arrêté municipal abrogeant et remplaçant les arrêtés n°ARR20-130 et n°ARR20-153 portant délégation de signature à Madame Juliette BIBARD, Directrice du CCAS, en application de l'article R.123-23 du code de l'action sociale et des familles.**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L 123-6, R123-23 et R 123-24 ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 04 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020-029 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Vu** l'arrêté n°ARR20-130 relatif à la délégation de signature à Madame Juliette BIBARD, Directrice du CCAS, en application de l'article R.123-23 du code de l'action sociale et des familles.

**Vu** l'arrêté n°ARR20-153 portant modification de l'arrêté n°ARR20-130 relatif à la délégation de signature à Madame Juliette BIBARD, Directrice du CCAS, en application de l'article R.123-23 du code de l'action sociale et des familles.

**Considérant** que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration et présidé par le maire.

**Considérant** l'affectation de Madame Juliette BIBARD sur le poste de Directrice du CCAS de la ville de Champigny-sur-Marne.

**ARRETE**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230719-ARR23-115-AI  
Date de télétransmission : 19/07/2023  
Date de réception préfecture : 19/07/2023

**ARTICLE 1 :** **DONNE** délégation à Madame Juliette BIBARD, Directrice du CCAS pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans la limite de ses attributions

Accusé de réception en préfecture  
C03-19-00000000-2023-AR-0000  
Date de télétransmission : 19/07/2023  
Date de réception préfecture : 19/07/2023

**A) En matière d'administration générale :**

- Les ordres de mission pour les personnels hors Ile de France, supérieurs à une journée ;
- Les certificats administratifs ;
- Les ordres de mission pour les personnels, pour des déplacements en Ile de France et/ou dans la journée ;
- La délivrance de l'autorisation de conduite de véhicule aux personnels placés sous son autorité ;
- Les courriers administratifs ou techniques simples ;
- Les convocations à des réunions d'information technique ;
- Les courriers usuels de transmission de demandes de subvention aux partenaires institutionnels et accompagnant les dossiers transmis à ces partenaires (CAF,...) ;
- Les courriers usuels de gestion des équipements (indisponibilités, réponses aux demandes) ;

**B) En matière de commandes, de budget et de comptabilité :**

- La signature manuscrite et électronique des bordereaux de mandats des dépenses, de titre de recettes et d'annulation du CCAS et de ses budgets annexes ;
- Les bons de commande et l'acceptation des devis d'un montant inférieur ou égal à 2999,99 € HT.

**C) En matière de délégations spécifiques pour la Direction :**

- Les sollicitations des partenaires dans le cadre du plan grand froid (associations de secourisme) ;
- Les factures des repas des résidents sous tutelle (à l'attention de l'UDAF,...) ;
- Les factures aux usagers, caisses de retraite ;
- Les mises en relation notaires/trésorerie (succession allocataires) ;
- Les courriers simples (signalement, accompagnement social EDS, rendez-vous non honoré à l'aide légale) ;
- Les bons d'énergie (facture de règlement par le CCAS auprès d'ENGIE, EDF, Vente de Gaz Réparti) ;
- Les courriers d'admission aux foyers logements et à l'EHPAD ;
- Les certificats administratifs ;
- Les certificats intitulés « mémoires » concernant l'occupation et la libération des logements et visant au remboursement des cautions.

**ARTICLE 2 :** **DE PRECISER** que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230719-ARR23-115-AI  
Date de télétransmission : 19/07/2023  
Date de réception préfecture : 19/07/2023

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que la délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour ou son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

**ARTICLE 4 : D'INDIQUER** que la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 5 : DIT** que le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés n°ARR20-130 et n°ARR20-153 relatifs à la délégation de signature de Madame Juliette BIBARD, Directrice du CCAS, en application de l'article R.123-23 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 : DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame Juliette BIBARD.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIL. 2023**

**Monsieur Laurent JEANNE**  
**Maire de Champigny-sur-Marne**  
**Président du Centre communal d'action sociale**  
**Conseiller régional d'Ile-de-France**



Notifié le :

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230719-ARR23-115-AI  
Date de télétransmission : 19/07/2023  
Date de réception préfecture : 19/07/2023